

ARRÊTÉ N°2007/07

Le Maire de la Commune de Montmeyran

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L 2213.5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, compte tenu du prolongement de la piste cyclable du chemin du Tacot, qu'il convient de modifier la sortie de la rue Malosse sur la Place de la Poste.

ARRETE

Article 1^{er}: Les véhicules venant de la rue Malosse et allant vers le Chemin du Tacot ou la rue Masserolles devront impérativement s'arrêter au niveau de la piste cyclable.

Article 2: Un panneau « stop » sera installé à l'intersection de la rue Malosse et la piste cyclable.

Article 3: Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 16 mars 2007
L'Adjoint délégué,

N. SELLES

